



**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
19 octobre 2005  
Français  
Original: anglais

**Assemblée générale  
Soixantième session**

Points de l'ordre du jour 9, 12, 14, 15, 17, 19, 24,  
25, 27, 30, 31, 32, 33, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 46, 50, 51,  
52, 54, 56, 66, 69, 70, 71, 73, 74, 84, 89, 90, 94, 97,  
100, 103, 108, 110, 115, 116, 117, 118, 119 et 120

**Rapport du Conseil de sécurité**

**Prévention des conflits armés**

**La situation au Moyen-Orient**

**Question de Palestine**

**La situation en Afghanistan et ses conséquences  
pour la paix et la sécurité internationales**

**Question de Chypre**

**Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq  
et de l'agression iraquienne contre le Koweït**

**Déclaration de la Conférence des chefs d'État  
et de gouvernement de l'Organisation de l'unité  
africaine relative à l'attaque militaire aérienne  
et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement  
des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne  
populaire et socialiste**

**Assistance à la lutte antimines**

**Office de secours et de travaux des Nations Unies  
pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

**Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques  
israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple  
palestinien et des autres Arabes des territoires occupés**

**Étude d'ensemble de toute la question des opérations  
de maintien de la paix sous tous leurs aspects**

**Questions relatives à l'information**

**Conseil de sécurité  
Soixantième année**



**Souveraineté permanente du peuple palestinien  
dans le territoire palestinien occupé, y compris  
Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan  
syrien occupé sur leurs ressources naturelles**

**Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies  
pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés,  
aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires**

**La situation dans les territoires azerbaïdjanais occupés**

**Rapport du Conseil économique et social**

**Programme mondial pour le dialogue  
entre les civilisations**

**Culture de paix**

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus  
des grandes conférences et réunions au sommet organisées  
par les Nations Unies dans les domaines économique  
et social et dans les domaines connexes**

**Questions de politique macroéconomique**

**Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence  
internationale sur le financement du développement**

**Développement durable**

**Mondialisation et interdépendance**

**Élimination de la pauvreté et autres questions  
liées au développement**

**Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique :  
progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international**

**Élimination du racisme et de la discrimination raciale`**

**Droit des peuples à l'autodétermination**

**Questions relatives aux droits de l'homme**

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire  
et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes  
des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale**

**Rapport de la Cour internationale de Justice**

**Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique**

**Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien  
une zone de paix**

**Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique**

**Création d'une zone exempte d'armes nucléaires  
dans la région du Moyen-Orient**

**Désarmement général et complet**

**Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient**  
**Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**  
**Mesures visant à éliminer le terrorisme international**  
**Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation**  
**Application des résolutions des Nations Unies**  
**Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale**  
**Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité**  
**et de l'augmentation du nombre de ses membres**  
**et questions connexes**  
**Réforme de l'Organisation des Nations Unies :**  
**mesures et propositions**  
**Renforcement du système des Nations Unies**  
**Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire**

**Lettre datée du 17 octobre 2005, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent du Yémen  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur, en ma qualité de Président du Groupe de l'Organisation de la Conférence islamique à New York, de vous faire tenir ci-joint le Communiqué final de la réunion annuelle de coordination des ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 23 septembre 2005 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 9, 12, 14, 15, 17, 19, 24, 25, 27, 30, 31, 32, 33, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 46, 50, 51, 52, 54, 56, 66, 69, 70, 71, 73, 74, 84, 89, 90, 94, 97, 100, 103, 108, 110, 115, 116, 117, 118, 119 et 120, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Abdullah M. **Alsaidi**

**Annexe à la lettre datée du 17 octobre 2005, adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais, arabe et français]

**Communiqué final de la réunion annuelle de  
coordination des ministres des affaires étrangères  
des États membres de l'Organisation de la conférence  
islamique, tenue au Siège de l'Organisation des  
Nations Unies à New York, le 23 septembre 2005,  
19 Chaaban 1426H**

Les ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique ont tenu, le 23 septembre 2005, leur réunion annuelle de coordination, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, sous la présidence de S. E. M. Abdullah Alsaïdi, Représentant permanent de la République du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York et en présence du Secrétaire Général adjoint aux affaires politiques de l'ONU et Représentant du Secrétaire général de l'ONU, S. E. M. Ibrahim Gambaré. Au terme de ses travaux la réunion a adopté ce qui suit :

1. La réunion a fait état de sa forte conviction que l'ONU, en tant qu'unique organisation multilatérale universelle, peut et doit jouer un rôle central pour renforcer la coordination et la coopération internationales de manière à faire face aux défis et aux menaces qui se posent au niveau mondial. Elle a réaffirmé la détermination des États membres de l'OCI à œuvrer activement dans cette direction, de concert avec l'Organisation des Nations Unies et conformément à sa Charte. À cet égard, elle a une nouvelle fois réaffirmé que l'OCI considère que l'Organisation des Nations Unies est un mécanisme mondial indispensable pour promouvoir la vision commune d'un monde plus sûr et plus prospère, et a souligné que le multilatéralisme et les approches collectives, conformes à la Charte des Nations Unies, demeurent des instruments essentiels pour faire face aux menaces et aux enjeux communs.
2. La réunion a rejeté l'unilatéralisme qui peut conduire à l'érosion et à la violation du droit international, au recours à la force ou à la menace d'y recourir, aux pressions et à la coercition, y compris les sanctions imposées de manière unilatérale par certains États dans le but de réaliser leurs desseins politiques.
3. La réunion a réaffirmé sa détermination à contribuer efficacement au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité régionales et internationales ainsi qu'à la préservation de la paix et de la sécurité de tous les États membres de l'OCI. Elle a rejeté et condamné toutes les campagnes hostiles dirigées contre l'Islam, les communautés musulmanes et les pays islamiques et apporté tout son soutien et sa totale solidarité aux pays islamiques qui font face à des pressions extérieures, à des menaces et à l'ingérence dans leurs affaires intérieures. Elle a appelé au règlement des conflits entre États par la voie du dialogue et sur la base du droit international et du respect des principes de souveraineté et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Elle a, en outre, souligné la nécessité d'accroître la

coordination, la coopération et la concertation et d'adopter une position commune dans les instances internationales.

4. La réunion a souligné l'impact considérable que le développement a sur la paix, la prospérité, la sécurité et la stabilité dans le monde et a mis en relief l'importance du dialogue entre les religions, les cultures et les civilisations. À cet égard, elle a réaffirmé les engagements pris par les États membres de l'OCI en conformité avec la Déclaration de Putrajaya adoptée par la dixième session de la Conférence islamique au Sommet, de poursuivre les efforts en vue de consolider leur unité et leur cohésion, d'élargir le champ de leur coopération dans tous les domaines et de participer, de façon collective, au processus de prise de décision au plan mondial. Elle a rappelé l'engagement de la trente-deuxième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères selon lequel les États membres de l'OCI doivent s'aider mutuellement dans leurs processus de réforme et de progrès qui doivent émaner des pays eux mêmes, l'OCI se chargeant, en tant qu'institution, de définir les voies et moyens de soutenir ces processus dans un cadre collectif.

5. La réunion a réaffirmé la nécessité de mettre au point une stratégie viable ayant pour objectif d'instaurer et de promouvoir la compréhension mutuelle, la tolérance et l'harmonie entre les diverses religions et civilisations. Elle a, également, mis en exergue la force des valeurs spirituelles du monde islamique, qui sont en symbiose avec les valeurs universelles de liberté, de démocratie, de paix, de justice et de prospérité. Elle a rappelé les initiatives suivantes prises par le monde islamique : le Dialogue des civilisations (Iran), la Compréhension religieuse et culturelle, l'harmonie et la coopération (Pakistan), la Décennie mondiale de la culture de la paix et de la non-violence envers les enfants du monde, 2001-2010 (Bangladesh), le Symposium sur l'Islam et l'Occident (Qatar), ainsi que le Forum conjoint Union européenne/OCI sur la civilisation et l'harmonie : la dimension politique (Turquie), la Conférence internationale pour les oulémas et intellectuels musulmans (Indonésie), la Déclaration du premier congrès des leaders du monde et les religions traditionnelles (Kazakhstan), l'Alliance des civilisations co-parrainée par la Turquie et la Conférence internationale sur le dialogue islamo-chrétien, en 2006 (Sénégal).

6. La réunion a pris note du lancement de l'initiative de l'Alliance des civilisations co-parrainée par la Turquie ainsi que de l'annonce faite par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies concernant la mise sur pied d'un groupe de haut niveau dans le cadre de l'Alliance des civilisations.

7. La réunion a exprimé l'espoir que l'Assemblée Générale des Nations Unies passera en revue la mise en œuvre de l'agenda mondial en vue du dialogue des civilisations et de son programme de travail durant la présente session. La réunion a souligné, à cet égard, la contribution de l'OCI et de ses États membres, dont des aspects sont évoqués dans les rapports de ces États, dans ceux du Secrétariat général de l'Organisation de la Conférence Islamique et de l'ISESCO, en vue d'enrichir le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présenté à la soixantième session de l'Assemblée générale. La réunion a pris note de l'adoption de la Déclaration de Téhéran (A/59/825) par la Conférence internationale sur l'environnement, la paix et le dialogue des civilisations et des cultures (Téhéran 9-10 mai 2005) et la Conférence internationale de l'UNESCO sur le dialogue des civilisations, des cultures et des peuples (A/60/77), tenue au siège de l'UNESCO, le

5 avril 2005. À cet égard, la réunion a salué la détermination manifestée par S. E. M. Mohamed Khatami, alors président de la République islamique d'Iran, à créer un centre pour le dialogue des civilisations. Elle a exprimé la disponibilité des organes issus de l'OCI à coopérer étroitement avec ce centre afin de lui permettre d'atteindre ses objectifs.

8. La réunion a rendu un hommage particulier au Président pakistanais Pervez Musharraf pour son initiative au sujet de « la modération éclairée » qui a été adoptée par le dixième Sommet islamique, par sa résolution n°45/10-P (IS). La réunion a particulièrement rendu hommage au Premier Ministre malaisien, Dato Seri Abdullah Ahmed Badaoui pour son importante initiative sur « l'Islam civilisationnel ». La réunion a rendu hommage à la commission des éminentes personnalités pour le travail qu'elle a effectué et salué ses recommandations relatives au développement du monde musulman dans les domaines politique, économique, sécuritaire, culturel et social. La réunion a exprimé l'espoir que la conférence islamique au sommet extraordinaire prévue à la fin de l'année en cours à Makka Al Moukarrama étudiera et adoptera les recommandations de la commission pour permettre au Secrétaire général et aux États membres de les mettre fidèlement et rapidement en œuvre. À cet égard, la réunion a rendu un hommage particulier au Gouvernement malaisien pour avoir accueilli la première réunion de la commission des éminentes personnalités à Putrajaya, du 27 au 29 janvier 2005, et au Gouvernement pakistanais pour avoir accueilli sa deuxième réunion à Islamabad, du 28 au 29 mai 2005, et dont les recommandations seront soumises à la conférence islamique au sommet extraordinaire pour examen et adoption.

9. La réunion a réaffirmé que de la cause d'Al Qods Al Charif est au centre des préoccupations de toute la Oumma islamique. Elle a réaffirmé le caractère arabe de Jérusalem-Est et la nécessité de protéger le caractère sacré des lieux saints islamiques et chrétiens. Elle a réitéré sa condamnation des tentatives d'Israël, puissance occupante, de changer le statut, la composition démographique et le cachet de Jérusalem-Est, à travers notamment ses pratiques illégales de colonisation, y compris les activités d'installation de colonies de peuplement et de construction du Mur dans et autour de la Ville sainte.

10. La réunion a réaffirmé son soutien de principe au droit du peuple palestinien à l'indépendance nationale et à l'exercice de sa souveraineté à l'intérieur de son État, la Palestine, avec Al Qods Al Charif pour capitale. Elle a également réaffirmé les droits des réfugiés palestiniens, consacrés par le droit international et la résolution 194 (III) du 11 décembre 1948 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle a réitéré sa solidarité avec le peuple palestinien dans son combat pour l'autodétermination, sous la conduite de ses dirigeants nationaux légitimes.

11. La réunion a vigoureusement condamné les politiques et pratiques illégales qu'Israël ne cesse de mener dans les territoires palestiniens occupés, y compris la ville d'Al Qods Al Charif. Elle a condamné en particulier le massacre prémédité de civils palestiniens, les exécutions extrajudiciaires, la destruction injustifiée de maisons, d'infrastructures et de terres agricoles, la détention et l'emprisonnement de milliers de Palestiniens et l'application de sanctions collectives à l'ensemble de la population palestinienne, y compris la restriction sévère de la circulation des personnes et des biens et les couvre-feux prolongés.

12. La réunion a également condamné avec force la politique et les pratiques illégales israéliennes de colonisation des territoires palestiniens, au moyen

d'activités de peuplement et de construction du Mur expansionniste, qui impliquent la confiscation de milliers d'hectares de terres palestiniennes, l'isolement de douzaines de villes, de communes et de villages palestiniens, la destruction massive des propriétés et des moyens d'existence de milliers de civils palestiniens. Elle a considéré ces activités illégales comme une annexion de facto de larges parties du territoire palestinien rendant ainsi impossible l'établissement de l'État palestinien.

13. La réunion a noté avec regret la réponse négative et arrogante réservée par Israël à l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice, le non-respect, par Israël, de la résolution n° ES-10/15 du 20 juillet 2004 de l'Assemblée générale et la poursuite de la construction du Mur dans les territoires occupés, y compris à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est. Elle a appelé, encore une fois, au respect de l'avis consultatif et à la mise en œuvre de la résolution ES-10/15 et a encouragé tous les États à prendre des mesures punitives contre toutes les entités et sociétés qui participent à la construction du Mur, à boycotter les produits en provenance des colonies de peuplement, les colons et tous ceux qui profitent de quelque manière que ce soit des activités illégales dans les territoires palestiniens occupés, y compris la ville d'Al Qods Al Charif. Elle a, en outre, demandé que les actions spécifiques suivantes soient entreprises :

a) À l'ONU, des mesures supplémentaires doivent être prises, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de la résolution ES-10/15 et un appel doit être lancé au Conseil de sécurité pour qu'il assume ses responsabilités en adoptant une résolution claire et en prenant les mesures nécessaires à cet égard. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies devrait également diligenter son action concernant la demande formulée par l'Assemblée générale dans la résolution ES-10/15, pour l'établissement d'un registre des dommages causés par le Mur et pour s'assurer que les positions et documents du Secrétariat de l'ONU sont conformes à l'avis consultatif.

b) S'agissant des États membres, la réunion a lancé un appel pour que des mesures soient prises, y compris des dispositions législatives, de manière collective au niveau régional ou national pour prévenir l'accès à leurs marchés de produits provenant des colonies israéliennes illégales et ce, en application des obligations découlant des traités internationaux, refuser l'entrée de colons israéliens sur leur territoire et prendre des sanctions contre les compagnies et organismes impliqués dans la construction du mur ou dans d'autres activités illégales dans les territoires palestiniens occupés.

c) La réunion a lancé un appel aux hautes parties signataires de la quatrième Convention de Genève, pour adhérer à l'article premier qui est commun aux quatre conventions de Genève et prendre des mesures pouvant amener Israël à respecter la Convention.

14. La réunion s'est félicitée de l'adoption, par l'Assemblée générale, de la résolution 58/292 du 6 mai 2004, relative au « statut du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est » et a souligné la nécessité de suivre cette question afin de s'assurer que les pouvoirs de représentant d'Israël à l'ONU ne s'étendent pas aux territoires occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem-Est.

15. La réunion a réitéré son soutien à l'établissement d'une paix globale reposant sur les résolutions pertinentes de l'ONU, y compris les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité, ainsi que sur les

principes acceptés qui appellent au retrait total d'Israël des territoires palestiniens occupés, y compris la ville d'Al Qods Al Charif et tous les autres territoires arabes occupés. Elle a, à cet égard, réaffirmé son appui à l'initiative arabe de paix adoptée par la quatorzième session du Sommet arabe tenue à Beyrouth, au Liban, le 28 mai 2002.

16. La réunion a exprimé l'espoir que la communauté internationale et le Quatuor fourniront les efforts nécessaires pour sauver la Feuille de route et mettront en œuvre ses dispositions en vue d'atteindre les objectifs proclamés, conformément au droit international. Elle a fait état de sa préoccupation face aux tentatives répétées d'Israël de se dérober de la mise en œuvre de la Feuille de route et de lui substituer différentes autres mesures.

17. La réunion a mis l'accent sur le fait que le retrait israélien de la bande de Gaza et le démantèlement des colonies représentent un pas prometteur et a souligné que ce retrait doit être complet et irréversible, s'accompagner de mesures similaires en Cisjordanie et être en harmonie avec la Feuille de route. À cet égard, elle a souligné la nécessité et l'importance de la construction et de la mise en service de l'aéroport et du port de Gaza et de l'établissement d'un passage sécurisé (un lien géographique permanent) entre la Cisjordanie et Gaza.

18. La réunion a réitéré la proposition entérinée par les États membres de l'OCI et du Mouvement des pays non alignés de convoquer une conférence des organisations internationales et régionales sur le conflit israélo-palestinien. Le but de la conférence est de réaffirmer les principes de base d'une solution pacifique du conflit et d'explorer les voies et moyens d'établir, en 2006, un État palestinien indépendant sur la base des frontières de 1967 et tel que stipulé dans la Feuille de route.

19. La réunion a mis l'accent sur la nécessité pour l'OCI de poursuivre, à tous les niveaux, son soutien concret et politique à une solution juste de la question palestinienne. Elle a salué les efforts déployés par le Comité Al Qods, sous la présidence de S. M. le Roi Mohamed VI du Maroc, pour sauvegarder l'identité arabe et islamique d'Al Qods Al Charif. Elle a également salué le travail accompli par le Comité de l'OCI sur la Palestine.

20. La réunion a réaffirmé la position des États membres de l'OCI appelant à différer la conférence diplomatique proposée pour adopter un troisième protocole additionnel aux conventions de Genève et portant sur l'adoption d'un signe distinctif additionnel, en rappelant à ce sujet, la résolution 5/32-P adoptée par la trente-deuxième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères et en tenant compte de la situation qui prévaut dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est ainsi que des graves violations qu'Israël, puissance d'occupation, continue de commettre dans les territoires occupés.

21. La réunion a fermement condamné la politique d'Israël qui refuse de se conformer à la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, concernant le Golan syrien occupé, et sa politique d'annexion, d'implantation de colonies, de confiscation des terres, de détournement des eaux et d'imposition de la nationalité israélienne aux citoyens syriens. Elle a également exigé d'Israël un retrait total du Golan syrien occupé et un retour aux frontières du 4 juin 1967, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, au principe de la terre en échange de la paix, aux termes de référence de la Conférence de paix de Madrid

et à l'initiative arabe de paix, adoptée par le Sommet arabe réuni à Beyrouth, le 28 mars 2002. Elle a exigé d'Israël de libérer tous les détenus syriens du Golan occupé tenant compte du fait que certains d'entre eux sont en détention depuis plus de vingt ans.

22. La réunion a condamné les menaces contre certains Etats membres, en particulier la République arabe syrienne, et a dénoncé la décision de l'administration américaine d'imposer des sanctions économiques unilatérales à la Syrie. Elle a également condamné la soi-disant « Loi sur la responsabilité syrienne » et a exhorté les États membres à renforcer leurs relations fraternelles avec la Syrie, dans tous les domaines.

23. La réunion a apporté son soutien au Liban dans ses efforts visant à parachever la libération de ses territoires encore sous occupation israélienne, y compris les fermes de Shaba et a exhorté l'Organisation des Nations Unies à contraindre Israël à verser des compensations pour toutes les pertes causées par ses agressions continues contre le Liban. Elle a également appuyé les demandes du Liban concernant l'enlèvement des mines plantées par l'occupation israélienne qui est responsable de leur élimination, du fait même qu'il les a plantées. Elle a en outre appuyé les droits inaliénables du Liban à utiliser ses eaux conformément au droit international et a dénoncé les convoitises israéliennes sur ces eaux. Elle a tenu Israël pour responsable de toutes actions dirigées contre la souveraineté du Liban, son indépendance politique, la sécurité de son peuple et son intégrité territoriale et a condamné les violations répétées de la souveraineté libanaise par Israël. Elle a demandé à la communauté internationale de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener Israël à mettre immédiatement fin à ces violations et à libérer les prisonniers et les personnes enlevées et qui sont détenues dans les prisons israéliennes. Elle a réaffirmé le droit des réfugiés palestiniens à retourner dans leurs foyers et a refusé leur installation au Liban.

24. La réunion a favorablement accueilli la résolution 1546 du 8 juin 2004 du Conseil de sécurité de l'ONU qui jette les bases de la fin de l'occupation et de la prise de ses responsabilités par le Gouvernement iraquien souverain, conformément au calendrier proposé pour le processus politique. Elle a noté avec satisfaction le rôle important conféré à l'Organisation des Nations Unies en vertu de cette résolution.

25. La réunion a souligné la nécessité pour tous de respecter la souveraineté, l'indépendance politique, l'unité nationale et l'intégrité territoriale de l'Iraq. Elle a réaffirmé le droit du peuple iraquien à décider librement de son avenir politique et à contrôler ses ressources naturelles.

26. La réunion a condamné les actes terroristes perpétrés contre le peuple iraquien, leurs lieux de culte, leurs sanctuaires religieux, les postes de police et les institutions gouvernementales, y compris les hôpitaux, les établissements du service public, les institutions diplomatiques, le personnel et les édifices diplomatiques. Elle a également souligné la nécessité pour toutes les parties, y compris les forces multinationales, de respecter les droits civils et religieux du peuple iraquien et de préserver les sites religieux et le patrimoine culturel et historique de l'Iraq.

27. La réunion a condamné également toutes les propagandes fondées sur la discrimination partisane et ayant pour objectif de semer la discorde au sein des

composantes du peuple iraquien, en particulier les appels lancés récemment par des groupes terroristes pour que les Iraquiens s'entretuent.

28. La réunion a réaffirmé l'urgente nécessité de mettre hors d'état de nuire tous les groupes terroristes et les autres groupes, présents ou venant du territoire iraquien et qui constituent un danger pour la sécurité et la stabilité de l'Iraq et des États voisins.

29. La réunion a fermement condamné et déploré les enlèvements et les assassinats d'Iraquiens et de ressortissants étrangers.

30. La réunion a accueilli favorablement les déclarations iraquiennes allant dans le sens de l'établissement de bonnes relations avec les pays voisins qui soient fondées sur le respect mutuel, et sur le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures et de respect des traités et accords existants, en particulier ceux relatifs aux frontières internationalement reconnues. Elle a invité l'Iraq et les pays voisins à coopérer activement en vue de promouvoir la paix et la stabilité dans la région.

31. La réunion a exhorté les pays voisins de l'Iraq à renforcer leur coopération avec le Gouvernement irakien sur la question de la sécurité générale des frontières, y compris le contrôle réel de ces frontières, le contrôle strict des points d'entrée et des mouvements transfrontaliers et l'échange de renseignements avec l'Iraq, dans le but principal d'empêcher toute infiltration de terroristes ou autres vers et à partir de l'Iraq.

32. La réunion a condamné les pratiques inhumaines et les abus à l'encontre des Iraquiens détenus à la prison d'Abu-Gharaib, et dans d'autres prisons et centres de détention en Iraq. Elle a exigé que les auteurs de tels actes soient traduits devant les juridictions appropriées et jugés conformément aux normes internationales et au droit humanitaire international, y compris les Conventions de Genève.

33. La réunion a lancé un appel à tous les États membres pour coopérer et coordonner leurs efforts en vue de combattre le commerce et le trafic illicites d'antiquités iraquiennes et aider au retour aux musées irakiens des pièces retrouvées.

34. La réunion a invité tous les États membres à fournir toutes les formes de soutien et d'assistance nécessaires pour répondre aux besoins de l'Iraq et faciliter les contributions et les efforts déployés en vue d'en réactiver les organismes, les institutions économiques et les infrastructures. Elle a exhorté les bailleurs de fonds et la communauté internationale à prendre les mesures nécessaires pour honorer les engagements pris lors de la Conférence de Madrid (2003) et accroître leur contribution à la reconstruction et au développement de l'Iraq. Elle s'est félicitée de l'engagement du Club de Paris à réduire substantiellement la dette souveraine de l'Iraq et a exhorté les autres créanciers à prendre des mesures similaires.

35. La réunion a vigoureusement condamné l'exécution de prisonniers de guerre koweïtiens, iraniens et de pays tiers par l'ancien régime iraquien. Elle a également condamné le silence de l'ancien régime iraquien, sur ces crimes pendant plus d'une décennie, en violation du droit humanitaire international. Elle a rappelé la nécessité de traduire en justice les auteurs de ces crimes contre l'humanité.

36. La réunion a condamné les massacres d'Iraquiens innocents par l'ancien régime iraquien et les a considérés comme des crimes contre l'humanité. Elle a demandé de traduire en justice les auteurs de ces crimes et a appelé les États

membres et la communauté internationale à ne pas offrir refuge aux responsables de l'ancien régime qui sont coupables de tels crimes contre des Iraquiens ou des ressortissants d'autres pays.

37. La réunion a invité les États membres qui s'étaient engagés à faire des donations au Fonds d'assistance en faveur du peuple afghan à diligenter le versement de ces dons, en vue de renforcer les ressources du Fonds et de l'aider à réaliser les nobles objectifs humanitaires pour lesquels il a été créé. Elle a également lancé un appel à la communauté internationale pour fournir l'assistance promise à l'Afghanistan lors des conférences des bailleurs de fonds de Tokyo et de Berlin.

38. La réunion a réitéré son soutien au droit légitime du peuple du Jammu-et-Cachemire à l'autodétermination conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU et en réponse aux aspirations du peuple cachemiri. Elle a appelé au respect des droits de l'homme au Cachemire et à mettre fin à la violation incessante de ces droits. Elle a exhorté l'Inde à mettre un terme aux violations des droits humains du peuple cachemiri et à permettre aux organisations internationales des droits de l'homme de s'assurer du respect des droits de l'homme au Cachemire sous contrôle indien.

39. La réunion a exprimé son soutien sans faille au processus de paix actuellement en cours entre l'Inde et le Pakistan et a exhorté les deux pays à faire en sorte que ce processus soit irréversible et a encouragé les deux parties à maintenir des contacts réguliers, au niveau le plus élevé pour mettre en œuvre les mesures de renforcement de la confiance, y compris les mesures visant à améliorer les conditions de vie du peuple cachemiri, à promouvoir le commerce bilatéral et le contact direct entre les peuples et à œuvrer à l'amélioration des relations entre les deux pays. Elle a appelé l'OCI et l'Organisation des Nations Unies à promouvoir le processus de paix par tous les moyens et a souligné que le processus de dialogue en cours devra déboucher sur des progrès substantiels pour le règlement du conflit crucial du Jammu-et-Cachemire, conformément aux aspirations du peuple cachemiri qui doit être associé au processus de dialogue.

40. Ayant pris connaissance de la déclaration commune indopakistanaise, ayant sanctionné la réunion entre le Président du Pakistan et le Premier Ministre indien à New York, le 24 septembre 2004, et à New Delhi, le 18 avril 2005, la réunion a réaffirmé que le processus de dialogue en cours devra déboucher sur des progrès substantiels pour le règlement du conflit crucial du Jammu-et-Cachemire, conformément aux aspirations du peuple cachemiri qui doit être associé au processus de dialogue.

41. La réunion a exprimé sa profonde inquiétude face à la construction par l'Inde d'une barrière le long de la ligne de contrôle en Cachemire occupé et ce, en violation des accords bilatéraux et internationaux. Elle a invité la communauté internationale, en particulier l'Organisation des Nations Unies et le Groupe d'observation militaire des Nations Unies en Inde et au Pakistan (GOMNUIP), à prendre note des actions indiennes et à veiller au respect et à la mise en œuvre de tous les accords bilatéraux et internationaux sur la ligne de contrôle.

42. La réunion a fait siennes les recommandations du Groupe de contact de l'OCI sur le Jammu-et-Cachemire. Elle a pris note du mémorandum présenté par les véritables représentants du peuple cachemiri au Groupe de contact et a réitéré

l'engagement de l'OCI à œuvrer pour un règlement équitable et pacifique du conflit du Jammu-et-Cachemire.

43. La réunion a exprimé sa totale solidarité avec la République du Soudan pour jeter les bases de la paix et de la stabilité sur tout le territoire du pays, réaliser la réconciliation nationale et défendre sa souveraineté, son unité, son indépendance et son intégrité territoriale. Elle a réitéré son appui à la demande du Soudan d'effectuer une enquête sur la destruction par les États-Unis d'Amérique, en 1998, de l'usine pharmaceutique Chifa à Khartoum.

44. La réunion a appelé la communauté internationale à honorer les engagements pris lors de la Conférence des bailleurs de fonds d'Oslo pour la reconstruction du Soudan, en vue de jeter les bases d'une restauration de la paix dans le pays. Elle a demandé au Secrétariat général de diligenter la mise en œuvre de la résolution adoptée par la dixième session de la Conférence islamique au sommet et portant sur la création d'un Fonds pour la reconstruction et le développement des régions dévastées par la guerre au Soudan. Elle a exhorté les États membres, la Banque islamique de développement et les institutions de financement des États membres à fournir une assistance d'urgence au Soudan, dans le but de soutenir ses efforts visant à faire face à la situation humanitaire au Darfour.

45. La réunion a décidé de soutenir les efforts de l'Union africaine visant à mettre fin au conflit du Darfour et a réitéré la disponibilité de l'OCI à participer à ces efforts. Elle a salué la coopération du Gouvernement soudanais avec l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour faire face à la situation humanitaire et sécuritaire au Darfour. Elle s'est, en outre, félicitée des efforts de paix du Gouvernement soudanais et de sa disposition à trouver une solution pacifique au conflit du Darfour. Elle s'est félicitée de la reprise des négociations d'Abuja entre le Gouvernement soudanais et les mouvements armés de la région.

46. La réunion a réitéré son attachement à la recherche d'une solution globale et durable à la situation en Somalie, tout en réaffirmant son respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance politique et de l'unité de ce pays, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies. Elle a appelé tous les États à respecter la souveraineté de la Somalie et à s'abstenir de s'ingérer dans ses affaires intérieures. Elle a salué les résultats positifs du processus de paix lancé par l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) ainsi que la mise en place des institutions fédérales de gouvernement.

47. La réunion a, en outre, favorablement accueilli le transfert des institutions fédérales de transition. Elle a appelé à réaliser davantage de progrès dans ce domaine et a encouragé les dirigeants somaliens à œuvrer pour la réconciliation par le dialogue et le consensus, dans le cadre des institutions fédérales de transition. Elle a également accueilli avec satisfaction la décision du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine d'accélérer les préparatifs pour le déploiement d'une mission de l'Union africaine de soutien à la paix en Somalie, conformément à la Déclaration de la présidence du Conseil de sécurité n° PRST/2005/32. Elle a lancé un appel à la communauté internationale pour reconnaître et soutenir le Gouvernement et lui apporter une assistance financière d'urgence afin qu'il puisse consolider la sécurité et la stabilité, parachever la réconciliation nationale et rétablir les structures de base d'un gouvernement en Somalie.

48. La réunion a exprimé sa satisfaction des principales actions humanitaires et de développement, menées par les Fonds de l'OCI pour la Bosnie-Herzégovine et la Sierra Leone, dans un esprit de solidarité et de coopération au sein du monde islamique. Elle a exhorté les États membres, la Banque islamique de développement et le Fonds de solidarité islamique à soutenir ces fonds et à s'en servir pour l'exécution de leurs projets en faveur de la Bosnie-Herzégovine et de la Sierra Leone.

49. La réunion a rappelé la résolution n° 23/32-P adoptée par la trente-deuxième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Sanaa (Yémen) en juin 2005, et a fait état, de nouveau, de sa vive inquiétude face à la grave famine et à la sécheresse au Niger. Elle a appelé les États membres et les institutions financières islamiques à fournir une assistance alimentaire et humanitaire urgente à la population du Niger.

50. La réunion a rappelé la résolution 1506 du 12 septembre 2003 du Conseil de sécurité portant sur la levée des sanctions imposées à la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste. Elle a demandé la levée des sanctions unilatérales restantes imposées à la Jamahiriya comme moyens de coercition politique qui violent les résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

51. La réunion a souligné que les sanctions décidées par l'ONU ne doivent pas être utilisées à des fins politiques et a réaffirmé qu'aucun État ne doit utiliser ou encourager l'utilisation des sanctions de l'ONU ou prendre des mesures économiques et politiques unilatérales ou toute autre mesure à l'encontre d'un autre État pour restreindre l'exercice de ses droits souverains.

52. La réunion a déploré toutes les mesures arbitraires prises aux plans politique, juridique et économique, ainsi que toutes les mesures coercitives unilatérales et a exhorté ceux des États qui ont imposé de telles mesures coercitives et toute autre forme de pression à un quelconque État membre de l'OCI à mettre fin à ces mesures subjectives qui ont été prises en violation des objectifs et des principes de la Charte des Nations Unies et du droit international.

53. La réunion a réitéré sa condamnation de la poursuite de l'agression de la République d'Arménie contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan, en violation flagrante des principes de la Charte des Nations Unies et du droit international. Elle a lancé un appel pour un retrait total, inconditionnel et immédiat des forces arméniennes de tous les territoires d'Azerbaïdjan occupés. Elle a exprimé son soutien aux efforts déployés par la République d'Azerbaïdjan pour tirer parti des résultats des réunions tenues dans le cadre du processus de Prague sur le règlement pacifique des conflits.

54. La réunion a réitéré sa détermination à soutenir les efforts du Gouvernement azerbaïdjanais visant à éliminer les obstacles au processus de paix qui sont engendrés par les activités illégales de l'Arménie dans les territoires d'Azerbaïdjan occupés, telles que le transfert de colons de nationalité arménienne, les pratiques d'altération des données géographiques, culturelles et démographiques, les activités économiques illicites et l'exploitation des ressources naturelles des territoires occupés. Elle a exhorté tous les États membres à poursuivre le renforcement de leur solidarité avec le peuple azerbaïdjanais et à soutenir sa juste cause. À cette fin, les États membres ont convenu d'apporter tout leur soutien aux efforts de l'Azerbaïdjan visant à utiliser les moyens de l'organisation des Nations unies, y compris la

coopération avec les organisations régionales et internationales concernées, pour rétablir, le plus tôt possible la souveraineté totale et l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan.

55. La réunion a exprimé son soutien sans faille à la juste cause des Musulmans chypriotes turcs et a réitéré sa décision de mettre fin à l'isolement injuste des Chypriotes turcs dans le contexte de l'appel lancé par le Secrétaire général de l'ONU contenu dans son rapport du 28 mai 2004 et dans celui des résolutions antérieures de l'OCI. Elle a instamment appelé la communauté internationale à prendre sans délai des mesures concrètes pour mettre fin à cet isolement. La réunion, rappelant que le plan de l'Organisation des Nations unies visait à créer une nouvelle situation à Chypre sous forme d'un partenariat bizonal avec deux États égaux, a reconnu qu'aucune des deux parties ne saurait se prévaloir d'une quelconque autorité sur l'autre et que les Chypriotes grecs ne représentent pas les Chypriotes turcs. Réaffirmant la résolution 5/32-P, adoptée par la trente-deuxième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères tenue en juin 2005, elle a invité les États membres à coopérer étroitement avec les Chypriotes turcs et à accroître et élargir leurs relations avec eux dans tous les domaines. Elle a encouragé les États membres à échanger des visites de délégations de haut niveau avec la partie chypriote turque et a exhorté les États membres à informer le Secrétariat général de l'OCI des actions menées dans le cadre de la mise en œuvre des résolutions de l'OCI, en particulier, les résolutions n<sup>os</sup> 2/31-P et 5/32-P.

56. La réunion a réaffirmé la nécessité impérieuse de promouvoir la diplomatie multilatérale pour le règlement des problèmes de désarmement et de non-prolifération, et a souligné, dans ce contexte, que les institutions multilatérales créées sur la base des traités conclus sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, sont les seules structures habilitées à vérifier et à garantir la conformité avec les accords internationaux pertinents.

57. La réunion, prenant note de l'adoption de la résolution 1540 du 28 avril 2004 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, dont la portée se limite à la prévention de l'acquisition d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques, a souligné que ce dispositif constitue un arrangement temporaire pour combler un vide juridique dans les règles internationales. Elle a, en outre, souligné que le Conseil de sécurité ne peut pas assumer des responsabilités législatives à propos de questions relatives à la non-prolifération et au désarmement, étant donné que les États qui cherchent à perpétuer le monopole des armes nucléaires sont ceux-là mêmes qui exercent le droit de veto au Conseil de sécurité. À cet égard, elle a appelé à la conclusion d'un traité international non discriminatoire et universellement négocié sur la menace de prolifération d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques, pour remplacer les arrangements temporaires assumés par le Conseil de sécurité en vertu de la résolution 1540.

58. La réunion a invité toutes les parties directement concernées à envisager sérieusement de prendre des mesures pratiques et urgentes en vue de la mise en œuvre de la proposition d'établir une zone dénucléarisée dans la région du Moyen-Orient, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Elle a mis en garde contre les conséquences graves du refus continu d'Israël d'adhérer au Traité de non-prolifération nucléaire (TNP) et de placer toutes ses facilités nucléaires sous le régime des garanties de l'Agence internationale de

l'énergie atomique (AIEA). À cet égard, elle a soutenu le projet de résolution soumis par la République arabe syrienne au Conseil de sécurité, le 29 décembre 2003, concernant la création d'une zone débarrassée de tout armement de destruction massive au Moyen-Orient, et a invité le Conseil de sécurité à agir positivement en ce qui concerne ce projet afin de réaliser ce noble objectif dans la région du Moyen-Orient.

59. La réunion, prenant note du rapport du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur la mise en œuvre de l'Accord des garanties du Traité de non-prolifération nucléaire en République islamique d'Iran (GOV/2004/83), dans lequel il a confirmé que « tous les matériaux nucléaires déclarés en Iran ont été inspectés et que ces matériaux ne sont pas détournés vers des activités interdites », a réaffirmé le droit inaliénable de tous les États membres, y compris la République islamique d'Iran, à développer leurs capacités nucléaires à des fins pacifiques, conformément aux dispositions du Traité de non-prolifération et des statuts de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

60. La réunion a réaffirmé sa détermination à combattre toutes les formes et manifestations de terrorisme, y compris le terrorisme d'État et à participer aux efforts multilatéraux déployés au plan international pour éradiquer cette menace. Elle a rejeté la discrimination et la politique du deux poids deux mesures dans la lutte contre le terrorisme et toutes tentatives visant à lier le terrorisme à une religion, une culture, une communauté ou un pays donnés. Elle a également réitéré son soutien à la convocation d'une conférence internationale, sous l'égide de l'ONU, pour définir le terrorisme et souligner la nécessité de déployer des efforts en vue de conclure une convention générale sur le terrorisme international, qui ferait la distinction entre le terrorisme et le combat légitime des peuples sous domination coloniale ou sous occupation étrangère, pour l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international. La réunion a réaffirmé que les situations d'occupation étrangère sont régies par le droit international humanitaire et non par des conventions sur le terrorisme. Elle a exhorté les États membres qui ne l'ont pas encore fait, à prendre les dispositions nécessaires pour la ratification de la Convention de l'OCI pour combattre le terrorisme international. La réunion a réaffirmé son soutien à la déclaration de Riyad issue de la Conférence sur la lutte contre le terrorisme, tenue en février 2005, et aux recommandations que celles-ci avaient adoptées, notamment la création d'un Centre international pour la lutte contre le terrorisme et la mise en place d'un Groupe chargé de suivre et d'étudier toutes les recommandations, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

61. La réunion a souligné que la promotion du dialogue entre les civilisations et le renforcement de la tolérance sont parmi les éléments les plus importants qui peuvent faire avancer la coopération internationale pour l'éradication du terrorisme.

62. La réunion a rappelé les décisions adoptées par la treizième session du Sommet des pays non alignés, tenue à Kuala Lumpur (Malaisie) et par la deuxième session ordinaire de l'Union africaine, tenue à Maputo (Mozambique) au sujet de la proposition faite par la Tunisie concernant l'élaboration, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, d'un code de conduite international consensuel pour combattre le terrorisme. Elle a soutenu cette initiative et appelé tous les États Membres de l'ONU et les organisations internationales à la soutenir et à contribuer à sa réalisation, lorsqu'elle sera examinée par l'Assemblée générale des Nations Unies.

63. La réunion a souligné l'importance de renforcer la solidarité et la cohésion dans le système de vote au sein des organes de l'Organisation des Nations Unies, sur des questions d'intérêt mutuel pour les États membres de l'OCI et ce, en application des résolutions pertinentes des conférences islamiques tenues au niveau du Sommet et à celui des ministres. À cet égard, les ministres ont donné instructions à leurs ambassadeurs et représentants permanents auprès de l'Organisation des Nations Unies et de ses organes pour que soit strictement observé ce principe duquel dépendent la crédibilité et l'intégrité de l'OCI.

64. La réunion a mis en exergue la nécessité de mettre au point des perceptions communes et des approches consensuelles en vue de faire face aux menaces nouvelles ou existantes à la paix et à la sécurité internationales, dans le contexte du multilatéralisme. À cet égard, tout en soulignant que le processus de réforme de l'ONU ne devrait pas se faire au détriment des principes des Nations Unies, la réunion a souligné la nécessité d'un multilatéralisme de coopération pour le maintien et la promotion des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Elle a, en outre, réaffirmé la position de l'OCI qui soutient le principe de la réforme de l'ONU, y compris l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et compte tenu des principes d'égalité souveraine de tous les États et de la nécessité d'une répartition géographique équitable. Elle a également réaffirmé la nécessité d'accroître le rôle des groupes régionaux dans la nomination de leurs représentants au sein du Conseil de sécurité. La réunion a lancé un appel pour une réforme en profondeur du Conseil de sécurité, dans tous ses aspects, en vue de le rendre plus démocratique, plus représentatif, plus transparent et plus responsable. Elle a, en outre, reconnu qu'il existait un large soutien pour l'augmentation du nombre de membres non permanents du Conseil de sécurité et a décidé que toute proposition de réforme qui négligerait une représentation adéquate de la Oummah islamique dans toutes les catégories de membres du Conseil de sécurité à composition élargie sera inacceptable pour le monde islamique.

65. La réunion a fait état de sa détermination à poursuivre avec vigueur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à encourager une plus grande transparence, la coopération, la tolérance mutuelle et le respect des valeurs religieuses ainsi que la diversité culturelle, dans le domaine de la promotion et de la protection universelles des droits de l'homme. Elle a rappelé la résolution 58/167 du 22 décembre 2003 sur les droits humains et la diversité culturelle, qui a souligné que la promotion du pluralisme culturel et de la tolérance aux niveaux national, régional et international est d'une grande importance pour le renforcement du respect des droits et de la diversité culturelle. Elle a réitéré la nécessité de suivre la Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam et a exhorté les États membres à poursuivre la coordination et la coopération en matière de droits de l'homme dans les fora internationaux concernés et ce, dans le but de consolider la solidarité islamique face aux tentatives d'utilisation des droits de l'homme comme moyen de pression politique sur tout autre État membre.

66. La réunion a exprimé son opposition à la pratique qui consiste à proposer des résolutions sur les droits de l'homme spécifiques à un pays et qui ciblent de façon sélective des pays en voie de développement et des pays islamiques. Elle a réaffirmé que cette pratique est l'une des principales raisons de la transformation des activités des organisations de droits de l'homme en des exercices extrêmement politiques au lieu de contribuer à l'avancement de la cause des droits humains.

67. La réunion a souligné que la question des droits de l'homme est un aspect important du travail de l'Organisation des Nations Unies et, tout en exprimant son inquiétude du fait que les organismes des droits de l'homme du système des Nations Unies souffrent jusqu'à présent de problèmes tels que la politisation et la manipulation politique, à travers une approche sélective claire et l'application de la règle du deux poids deux mesures, elle a indiqué que pour restaurer la crédibilité du système des droits de l'homme et pour mieux combiner efficacité et légitimité, des mesures concrètes doivent être prises en vue de réduire les approches sélectives.

68. La réunion a mis en relief le préalable essentiel qui consiste à suivre une approche uniforme dans tous les aspects de la réforme de l'Organisation des Nations Unies et à parachever l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité sur la base d'un consensus le plus large possible. Elle a, à ce propos, salué l'amorce d'une négociation constructive entre les États Membres de l'ONU pour s'abstenir de proposer des votes qui créent la division sans imposer de limite de temps. Elle a lancé un appel pour que soient dégagés des points de convergence tels que la nécessité d'élargir la composition du Conseil de sécurité, d'augmenter la représentation des pays en développement et d'améliorer les méthodes de travail et la transparence au sein du Conseil.

69. La réunion, prenant note de la proposition faite par le Secrétaire général et le Président de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant la transformation de la Commission des droits de l'homme de l'ONU en un conseil des droits de l'homme, a appelé à la constitution d'un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée pour discuter de tous les aspects de la proposition. Elle a cependant souligné que toute proposition destinée à réformer le mécanisme des droits de l'homme du système des Nations Unies doit être fondée sur le principe d'égalité souveraine des États et sur la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable.

70. La réunion est d'avis que l'Assemblée générale qui représente tous les États Membres en vertu de la Charte des Nations Unies, doit être en mesure d'exercer son autorité dans le traitement de toutes les questions, y compris celle de la paix et de la sécurité, du développement et des droits de l'homme. Elle a, en outre, lancé un appel pour que soit mis fin à l'empiètement, par le Conseil de Sécurité, sur les prérogatives et les fonctions de l'Assemblée générale.

71. La réunion, reconnaissant le rôle central du Conseil économique et social (ECOSOC) dans la promotion du développement socioéconomique, a appelé à la transformation de celui-ci en une plate-forme efficace de dialogue sur les politiques, à l'utilisation de son mécanisme de surveillance de la mise en œuvre des objectifs de développement convenus, comme un véritable forum de développement et au renforcement de son rôle dans la prévention des conflits à travers des opérations d'appui au développement. Dans ce contexte, elle a fait état de son appréciation de la proposition faite par le Président du Conseil économique et social de renforcer le rôle de coordination de cette institution.

72. La réunion a souligné l'importance de la seconde phase du Sommet mondial de la société de l'information qui se tiendra à Tunis du 16 au 18 novembre 2005, après la première phase tenue à Genève en décembre 2003. Elle a souligné l'importance d'intégrer les deux phases de ce sommet en tant qu'étapes étroitement liées dans l'étude des meilleurs moyens de combler le fossé numérique existant entre les pays en développement et les pays développés. Elle a lancé un appel aux États Membres

pour qu'ils participent activement aux travaux préparatoires de la seconde phase de ce sommet et élaborent un plan de partenariat efficace en vue d'instaurer une société de l'information équilibrée.

73. La réunion a réaffirmé la nécessité de renforcer le rôle et la capacité du système des Nations Unies à aider les pays en développement dans leurs efforts visant à atteindre les objectifs de développement internationalement convenus, y compris ceux contenus dans la Déclaration du Millénaire.

74. La réunion a mis en exergue la nécessité de promouvoir le nouvel ordre mondial humain visant à réduire les disparités croissantes entre riches et pauvres, aussi bien entre les pays qu'à l'intérieur de ceux-ci et ce, à travers l'éradication de la pauvreté, la promotion du développement durable et la réalisation des aspirations légitimes de tous les peuples.

75. La réunion a rappelé que la poursuite du développement durable doit être la priorité de tous les pays, et ce, par la mise en œuvre, à tous les niveaux, des objectifs de développement internationalement convenus, y compris ceux contenus dans le Plan de Johannesburg pour la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire, le programmes d'action de Bruxelles et le programme d'action d'Almaty pour les pays en développement enclavés. Elle a réaffirmé que les systèmes commerciaux et financiers multilatéraux doivent être ouverts, équitables, fondés sur des règles claires, non discriminatoires et tenant compte de la situation des pays les moins avancés (PMA). Dans ce contexte, elle a exhorté la communauté internationale à faciliter l'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) de ceux des États membres de l'OCI qui cherchent à y adhérer et ce, dans des conditions justes et équitables faisant abstraction de toutes considérations politiques.

76. La réunion a exhorté les pays développés qui ne l'ont pas encore fait, à atteindre, d'ici à la fin de 2006, l'objectif de 0,7 % du PNB pour l'aide publique au développement, afin de permettre aux pays en développement d'atteindre les objectifs de développement du Millénaire à l'échéance fixée de l'an 2015.

77. La réunion a accueilli favorablement l'initiative de la Malaisie d'élaborer un programme de renforcement des capacités destiné à réduire la pauvreté dans les pays les moins développés et dans ceux à faible revenu. Elle s'est félicitée du lancement du programme, le 29 mars 2005 à Kuala Lumpur, par S. E. le Premier Ministre de Malaisie Dato' Seri Abdullah Ahmad Badawi, avec l'identification de trois projets pilotes à réaliser, en premier lieu, au Bangladesh, en Mauritanie et en Sierra Leone.

78. La réunion a rappelé que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution n° 57/337 du 3 juillet 2003, sur « la Prévention des conflits armés » par laquelle elle a réaffirmé que l'acquisition de territoires par la force est inadmissible et qu'il est nécessaire, pour la communauté internationale, de mettre fin aux situations d'occupation étrangère afin de manifester son engagement à promouvoir la culture de la prévention des conflits.

79. La réunion a appelé les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à mettre en œuvre toutes les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), relatives à la restitution des biens culturels aux peuples qui étaient ou qui sont encore sous domination coloniale ou sous occupation étrangère. Elle a souligné que l'UNESCO se doit d'identifier les biens culturels volés ou illégalement exportés, et ce, conformément

aux conventions pertinentes. Elle a, en outre, souligné la nécessité d'accélérer la procédure de restitution de ces biens culturels à leurs pays d'origine et ce, en application des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle a mis en relief le droit des pays islamiques à préserver leur patrimoine national qui constitue le socle de leur identité culturelle.

80. La réunion a exprimé sa haute considération à S. E. M. Moustapha Othmane Ismaël, Ministre des affaires étrangères du Soudan, à l'occasion de la fin de sa mission, appréciant son initiative louable et le rôle éminent qu'il a joué durant son mandat de ministre des affaires étrangères du Soudan dans la dynamisation de l'Organisation de la Conférence islamique et le renforcement de l'action islamique commune.

81. La réunion a exprimé son appréciation et sa satisfaction du travail accompli par la Mission permanente d'observation des Nations Unies à New York pour s'acquitter de sa mission conformément aux résolutions adoptées par les conférences islamiques tenues au niveau du sommet et à celui des ministres des affaires étrangères.

82. La Réunion a adopté les rapports soumis par :

1. Le Comité des six sur la Palestine;
2. Le Groupe de contact sur le Jammu-et-Cachemire;
3. Le Groupe de contact sur la Somalie;
4. Le Groupe de contact sur la Sierra Leone;
5. Le Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme de l'Organisation des Nations Unies.